



COMITE SYNDICAL

Réunion du

16 octobre 2023

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an **deux mille vingt-trois**, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 9 octobre 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil,
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Etaient absents excusés :

- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2023**
3. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
 - 3.1- Liste des engagements
 - 3.2 - Acquisition d'un châssis 3.5T en remplacement du châssis accidenté
4. **ADMINISTRATION / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 - Budget Primitif 2023 – Décision modificative n°1
5. **TECHNIQUE / COLLECTE / DECHETTERIES**
 - 5.1 – Modification des horaires d'été des déchèteries.
 - 5.2 – Convention CITEO sur les déchets abandonnés
6. **MARCHÉS PUBLICS**
 - 6.1 - Attribution du marché d'appel d'offres ouvert « Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers »
7. **QUESTIONS DIVERSES**

* * * * *

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme en qualité de secrétaire de séance M. Nicolas CELLIER.**

2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2023**

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 11 juillet 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

4. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

4.1. Budget primitif 2023 – Décision modificative n°1

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget primitif 2023 – chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations compte-tenu de la vente de terrains à Trivalis.



Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2023- 14 - CS du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 21828 – Autres matériels de transport	+ 65 000 €	Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	+ 65 000 €
TOTAL	+ 65 000 €	TOTAL	+ 65 000 €

5. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHÈTERIES

5.1. Modification des horaires d'été des déchèteries.

Monsieur PAGEAUD rappelle que le Code du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés notamment au regard des températures extérieures.

Concrètement, l'employeur est tenu de mettre en place une organisation et des moyens adaptés aux épisodes de fortes chaleurs.

Aussi les horaires d'ouverture des déchèteries ont été adaptés pour l'été 2023 de la manière suivante :

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi				
Fontenay Le Conte	8:00	15:30	7:30	8:00	15:30	7:30	8:00	15:30	7:30	FERME			8:00	15:30	7:30	8:00	15:30	7:30	37:30:00	
Benet	Matin	FERME		FERME			8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	23:00:00	
	Après-midi	13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30		1:45
St Hilaire des Loges	Matin	FERME		8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00	15:30:00	
	Après-midi	FERME		FERME			13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30	1:45	FERME				
Vix	Matin	FERME		8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00	FERME			19:00:00	
	Après-midi	FERME		13:45	15:30	1:45	FERME			13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45		
L'Herme-nault	Matin	8:00	12:00	4:00	FERME			8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	8:00	12:00	4:00	28:45:00
	Après-midi	FERME		13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45	13:45	15:30	1:45		

123:45:00

Après avoir recueilli l'avis des agents et pris en compte les remarques des services, il propose les horaires d'ouverture suivants (uniquement entre le 1^{er} juillet et le 31 août) pour l'année 2024 :

La nouvelle proposition d'horaires pour l'été 2024 serait donc :

Proposition été 2024	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			
Fontenay Le Conte	7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	FERME			7:30	15:00	7:30	7:30	15:00	7:30	37:30:00
Benet	8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	27:30:00
St Hilaire des Loges	FERME			8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	16:30:00
Vix	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	FERME			8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	22:00:00
L'Hermenault	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	8:00	13:30	5:30	33:00:00

Cette proposition permet l'ouverture de l'intégralité des déchèteries le samedi, alors que l'hiver Saint Hilaire des Loges et Vix ne sont ouvertes qu'en demi-journée mais cela permettra de répondre aux besoins des actifs ne pouvant s'y rendre que les samedis.

M.Durand souhaiterait ouvrir une demi-journée supplémentaire à Saint Hilaire des Loges car trois créneaux horaires sur la semaine lui paraissent insuffisants.

Les membres du bureau décident de fermer la déchèterie de l'Hermenault le mercredi matin.

Après en avoir délibéré et vote (9 Pour, 2 Abstentions MM Durand, Rideau), **les membres du Comité syndical**, à l'unanimité :

- **Approuvent** les horaires présentés ci-dessus avec la modification des horaires de la déchèterie de L'Hermenault.

5.2. Convention CITEO sur les déchets abandonnés.

M. Lionel PAGEAUD, vice-président, informe que CITEO, en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers, doit œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. Au titre de cette convention, CITEO s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus (voir convention en annexe).

La convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisés des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité.

Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Cela inclut les opérations de nettoyage des agents municipaux autour des points d'apports volontaires.

Une enveloppe de 1 500 000 € est prévu sur l'ensemble du territoire couvert par Trivalis avec pour le SYCODEM la somme de 76 550 € répartie sur les 2 communautés de communes comme suit :

61 990 € pour la CC Pays de Fontenay Vendée

14 560 € pour la CC Vendée Sèvre Autise.

Pour cela, un plan de lutte contre les déchets abandonnés par commune doit être rédigé avec des modalités différentes selon le nombre d'habitants :

- Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

Un plan avec un nettoyage par les agents municipaux et de la communication autour des PAV peut être suffisant pour débloquer l'enveloppe. Trivalis nous envoie prochainement un exemple de plan.

Par contre, ce conventionnement s'adresse aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre. En tant que syndicat, nous pouvons simplement faire le relai auprès des 2 communautés de communes membres.

Ce point sera étudié en commission technique/communication.

6. MARCHÉS PUBLICS

6.1. Attribution du marché d'appel d'offres ouvert « Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-6°

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que le Sycodem Sud Vendée a lancé un marché relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP, pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché unique, donnant lieu à un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, conclu avec un seul opérateur économique. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP. Conformément à l'article R.2162-4 3° du CCP, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 310 000 € HT sur la durée totale du marché. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 4 septembre 2023 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	ESE FRANCE
2	CONTENUR
3	SULO FRANCE
4	COLLECTAL
5	SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre 2023 à 10h00 pour l'attribution du présent marché.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Classement	Montant estimé, non contractuel, en € HT sur la durée totale du marché
4	COLLECTAL	1	262 155.25 € HT

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribue** le marché d'appel d'offres à COLLECTAL dans les conditions présentées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à sa notification.
- **Charge** le Président à procéder à sa notification.

7. QUESTIONS DIVERSES

La benne à ordures ménagères électrique a été livrée à la Roche-sur-Yon, le Sycodem pourra la réceptionner la semaine prochaine.

L'inauguration aura lieu le jeudi 30 novembre 2023 au sein du Sycodem (*si validation du Conseil départemental*).

M. Sébastien Roy a émis le souhait de **se retirer du bureau** et M. le Président demande que les membres du bureau proposent un candidat issu de la Communauté de Communes de Fontenay-le-Comte.

Agendas

La prochaine commission technique/communication aura lieu le jeudi 16 novembre 2023 à 17h30.

En raison du repas de Noël qui aura lieu le vendredi 15 décembre, le Comité syndical est décalé le même jour à 17h30. Une information sera transmise afin que les membres puissent confirmer ou non leur présence.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 16 octobre 2023 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV du 11 juillet 2023
- 3) Budget Primitif 2023 – décision modificative n°1
- 4) Modification des horaires d'été des déchèteries
- 5) Attribution du marché d'appel d'offres ouvert « Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers »